

L'hon. M. RALSTON: M. Gerald Lawson de la Banque de Montréal, à Saint-Jean, est président du comité local.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet des catégories médicales, l'honorable député a demandé si l'on avait diminué les conditions requises dans le cas de la catégorie A. On les a diminuées l'an dernier. J'ai remis à l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) un rapport indiquant qu'il y avait eu une légère diminution en ce qui concerne les qualités requises au chapitre des yeux et des oreilles.

M. BENICE: Quelque réduction a-t-elle été opérée depuis?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas. C'est la première fois que le point est soulevé, bien qu'il ait déjà été étudié. Un système de classement des recrues est en voie d'inauguration, et je crois qu'il produira les résultats dont a parlé l'honorable député, c'est-à-dire que l'armée pourra utiliser de plus en plus, sans doute, ceux qui jusqu'ici ont été laissés de côté à cause du classement. Les classes ont été assez rigides, et il y a des cas, comme le savent les honorables députés, où un homme a été refusé par suite de quelque infirmité, amputation de deux doigts ou que sais-je encore, qui ne portait pas réellement atteinte à sa compétence militaire mais qui tout de même l'avait fait placer dans une autre classe que la catégorie A. Le système, qui porte, je crois, le nom de système "Pulhems", fait dépendre le classement de la fonction particulière qui se trouve atteinte par le défaut ou l'infirmité. Certaines infirmités, tout en plaçant, avec le système que nous avons, la recrue dans une catégorie différente, ne le feraient pas descendre bien des catégories du point de vue de ses qualités militaires.

M. BENICE: Ainsi le soldat dont la vue serait défectueuse mais qui porterait des verres appropriés pourrait occuper un emploi de commis?

L'hon. M. RALSTON: En effet, c'est ce que je crois. Le directeur général des services médicaux revient justement d'outre-mer où il a étudié toute la question avec le commandant de l'armée et les commandants d'unités du quartier général canadien, et le système y a aussi été adopté. L'honorable député a demandé d'accepter un plus grand nombre de ceux qui ont été classés C, mais la difficulté—et les difficultés ne nous échappent guère—vient de ce que des soldats peuvent descendre dans la catégorie C pendant leur service. Je veux dire qu'un soldat de la catégorie B peut, après un entraînement assez rude, descendre involontairement dans la catégorie C.

Ainsi, il ne faudrait pas accepter à l'enrôlement un trop grand nombre de recrues de la catégorie C, et il faut user de circonspection dans leur choix. Actuellement, nous avons pour principe d'accepter 15 p. 100 des recrues de la classe B-1. Nous nous limitons règle générale à cette proportion, excepté s'il s'agit de services spéciaux, d'occupations de bureau et d'emplois sédentaires, ou encore de services techniques du genre de ceux qu'a mentionnés l'honorable député quand il a parlé des commis de bureau.

Il est plutôt difficile de répondre à la dernière question, vu l'impossibilité où je me trouve de formuler une déclaration de politique. La proposition qu'a présentée l'honorable député est très vague. Je la résume en disant que les personnes à la charge des soldats devraient recevoir gratuitement les soins médicaux.

M. BENICE: Pas nécessairement, mais quelque chose d'approchant. Je n'ai pas l'intention d'insister sur la gratuité des soins médicaux. Il s'agissait seulement d'une proposition que j'offrais à la considération du ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je m'en rends bien compte. Le conseil de la défense a étudié cette question il y a à peine trois semaines, non pas sous le rapport des familles qui résident dans les villes et villages, mais relativement à celles qui vivent dans des endroits isolés où il est difficile d'avoir l'assistance du médecin. On a arrêté alors certaines décisions dont l'application se poursuit actuellement; je ne saurais, sans préparation, en faire l'exposé, mais je crois qu'elles contribueront au moins à améliorer cet état de choses. Je ne dis pas qu'on peut faire de ce système une application générale, mais je tiendrai compte de la suggestion de l'honorable député et je verrai s'il est possible d'en étendre la portée.

M. GREEN: L'armée a-t-elle fait un relevé quelconque en vue de se rendre compte si elle n'absorbe pas plus de médecins qu'elle n'en a besoin, et s'il n'y a pas double emploi dans les services médicaux des trois armes? Il semble que certains centres possèdent plus d'hôpitaux militaires qu'ils n'en ont besoin.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que la chose soit possible. Je pensais que l'honorable député allait dire plus de médecins qu'il n'en faut.

M. GREEN: Plus d'hôpitaux et de médecins.

L'hon. M. RALSTON: C'est là une question au sujet de laquelle nous avons pris, je crois, des mesures assez hardies. Nous avons accepté les offres de service de l'Association médicale